

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 13 Novembre 2020
Présidence : Didier KHELFA**

N°2020 - 44

OBJET : CESSION DE VEHICULE

L'an deux mil vingt et le 13 novembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Chamas.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint.

Le Président expose :

Vu l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif aux biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,
Vu l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la liste des biens mobiliers relevant du domaine public ; les véhicules ne relèvent pas de cette liste, sauf ceux représentant un intérêt historique,
Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces biens sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,
Vu l'article L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que toute cession donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant,
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président exécute les délibérations votées par l'organe délibérant,

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le véhicule de marque FIAT immatriculé 798 BML 13 acheté le 18 juin 2001 n'est plus utilisé par les services. Le kilométrage de cette FIAT PUNTO s'élève à 130 888. Ce véhicule engendre des frais inutiles comme l'assurance et sa maintenance.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de mettre en vente ce véhicule au prix de 50.00 €

En effet, la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules des syndicats.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – De voter la cession du véhicule à 50.00 €

Article 2 – D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Le Président,

Didier KHELFA

